



## Lettre de licenciement et cdi

Par alex8913, le 01/12/2012 à 07:58

bonjour a tous voila mon souci :

je suis salarié employé au sein d'une entreprise en cdi (responsable), suite au choix personnel j'ai décidé de demander une rupture conventionnelle au patron qui lui a accepté sous conditions que je parte pour le 31 décembre mais que cela se ferait avec 3 petits avertissements (ma demande a été faite il y a 3 mois) j'ai accepté afin de ne pas partir en mauvais termes. Après avoir reçu mes avertissements, il y a quinze jours j'ai eu le droit à la réunion prévue à cet effet !

cette réunion c'est transformer en négociation pour que je reste ! suite à la proposition faite je me suis dit que ça serait bête de passer à côté de sa proposition (réduction d'heure, augmentation de salaire, jour fixe de repos) !

Hier je suis convoquée au bureau et là c'est ma surprise ! le patron m'annonce que une personne lui a annoncé que j'avais une augmentation et qui désirait sûrement en avoir une lui aussi !

voilà ce qu'il a dit : que j'avais dit à tout le monde que j'étais augmentée, du coup il ne peut pas avoir confiance en moi alors il décide de garder cette fameuse lettre de licenciement ne veut pas la déchirer car comme ça si je fais un faux pas il me vire ! sachant que la boîte vient de se monter et qu'en ce moment y'en a qui viennent qui restent d'autres qui partent

AS-t'il le droit de faire ça ?

(sachant que je n'ai rien dit mais que tout le monde savait que j'allais partir et du jour au lendemain je reste, les gens me connaissent bien et savent que si je reste c'est parce qu'ils m'ont donné plus de salaire) Ce que j'ai peur c'est que si il fait pas le chiffre à un moment ou à un autre je suis sa solution de réduction de personnel !

en fait je suis en cdi mais je n'ai plus la sûreté de l'emploi !

à cette réunion j'ai eu le droit par la même occasion de me faire insulter gentiment de menteur car en deux ans j'ai une fois mon portail électronique qui a gelé et ça m'a provoqué un retard de 5 min, une fois je suis sorti le matin et y'a fallu que je change ma roue qui était crevée ce

qui a provoquer un retard de 10 minute et la fois au j'ai eu un accident de velo je l'aurais fait expres ! alors que tout est vrai et ce qui est encore plus vrais c'est que tout les matin j'ai entre 10 a 20 minute d'avance et je commence a travailler 10 a 15 minute avnt l'heure !  
ma question :as t'il le droit de garder ma lettre d licenciement et de me virer quand il le veut ?

Par **Lag0**, le **01/12/2012 à 09:06**

Bonjour,  
Votre situation est difficile à comprendre.  
Vous parlez au début de rupture conventionnelle qui aurait été acceptée par l'employeur.  
Puis ensuite de 3 "petits" avertissements dont on ne comprend pas ce qu'ils viennent faire ici.  
Et ensuite d'un pseudo-licenciement ???  
Il faudrait expliquer un peut plus votre situation...

Sinon, pour ce qui serait de "conserver" une lettre de licenciement, il faut savoir que l'employeur a un délai maximal de 2 mois pour sanctionner une faute dès qu'il en a eu connaissance et que la lettre de licenciement ne peut pas être envoyée plus d'un mois après l'entretien préalable à sanction.  
Cette lettre ne peut donc pas être ressortie après ce délai...

Par **alex8913**, le **01/12/2012 à 12:34**

escusez moi je recommence : ma position salariée dasns une entreprise de jardinerie (poste =responsable) il y'a un peu plus de 3 mois j'ai demander mon licenciement a la miable cause salaire et jamais dêux jour consecutif de repos!  
il a bien voulu sous conditions que le licenciement se fasse le 31 decembre et le liicenciement se ferait avec trois petit avertissement !Chose que j'ai accepter oralement mais pas d'ecrit....  
il ya 2 semaine j'ai repondu a la convocation de mon patron pour le licenciement ,et la il a essayer de me rattraper avec de bon argument ( belle augmentation , reduction du temp de travail (40h je passe a 37.5h) + jour de repos fixe ! chose encore une fois que j'ai accepter oralement ! toujours pas d'ecrit ....  
hier il me convoque pour me dire que la nouvelle de de l'augmentation s'est repandu et que de ce fait il ne pouvait pas me faire confiance c'est pour sa qu'il veut garder cette fameuse demande de licenciement au cas ou sa va pas comme il le veut ! hors je suis en cdi depuis 3 an maintenant et il veut se sert de cette lettre comme moyen de pression !  
la de mande est formulé ainsi:  
je soussigné k... l.. desire etre licencié de l'entreprise e....., a la date du 31 decembre 2012

Par **alex8913**, le **01/12/2012 à 12:35**

merci de vos reponses!

Par **Lag0**, le **01/12/2012** à **15:19**

[citation]je soussigné k... l.. desire etre licencié de l'entreprise e....., a la date du 31 decembre 2012[/citation]

De toute façon, un salarié ne demande pas à être licencié !

Le licenciement est une rupture de contrat unilatérale de l'employeur.

Le licenciement à l'amiable, cela n'existe pas !

En revanche, il existe la rupture conventionnelle.

Par **alex8913**, le **05/12/2012** à **07:43**

la rupture conventionnel .... j'y ai pensé mais celle ci a etait rejeté par mon patron

Par **seb57575757**, le **09/12/2012** à **18:58**

bonsoir,

Pas d'inquietude, votre lettre d'a aucune valeur juridique et il est certains que vous auriez du vous abstenir de faire cela...

L'employeur ne peut en aucun cas vous faire pression à l'appui de ce courrier et cela dite le lui clairement à la prochaine menace et rappelez lui alors la règle du harcèlement moral !

La seul opportunité qu'il lui incombe et de procéder à une rupture conventionnelle de CDI mais encore ici, votre accord est inoxydable pour l'execution legale de ce processus donc en definitive, votre employeur ne peut rien faire, sinon trouver un réel motif de licenciement !!

sebastien, juriste droit social.

Par **seb57575757**, le **09/12/2012** à **19:03**

Bonsoir, pour les nouvelles modification de votre contrat, si elles n'entrent pas dans l'optique d'obligations de l'employeur, vous ne sauriez réclamer de telle prétentions sans accord de l'employeur sauf si :

Vous pouvez obtenir la preuve parfaite (temoignage, ecrit de l'employeur etc...) qu'il vous a dit les dite modification du contrat (augmentation du salaire, repos, temps de travail...)

seb., juriste droit social.